

I – Commission Administrative Paritaire (CAP)

Rôle

Les attributions des commissions administratives paritaires (CAP), composées de représentants de l'administration et du personnel, sont recentrées sur l'examen des décisions individuelles défavorables aux agents (refus de titularisation, de licenciement, de formation, de temps partiel ou de télétravail, discipline, etc.).

Composition des CAP

En décembre 2022, lors du prochain renouvellement général des instances, les CAP seront constituées dans la fonction publique d'État par catégorie hiérarchique (A, B et C) et non plus par corps de fonctionnaires (pour la catégorie B par exemple : secrétaires administratifs, techniciens, contrôleurs).

Le principe selon lequel un fonctionnaire ne peut pas siéger dans une formation qui lui permet d'apprécier la manière de servir d'un agent d'un grade supérieur est supprimé en 2022.

Qui vote ?

Les personnels fonctionnaires

II - Commission Paritaire Etablissement (CPE)

Rôle

La commission paritaire d'établissement est consultée sur les décisions individuelles soumises aux commissions administratives paritaires concernant les membres des corps ITRF notamment.

Composition des CPE

A Normandie Université, compte-tenu du faible nombre de fonctionnaires, cette instance est commune avec celle de l'Université de Caen Normandie.

Au sein de la CPE, la représentation des personnels est assurée pour les ITRF seuls, composée de trois catégories : A, B ou C.

La CPE comprend en nombre égal :

- des représentants des deux établissements, nommés par le Président de l'Université Caen Normandie parmi les fonctionnaires titulaires appartenant à la catégorie A exerçant leurs fonctions dans un des établissements ;
- des représentants du personnel élus par catégorie.

Elle a des membres titulaires et un nombre égal de membres suppléants.

Qui vote ?

Les personnels fonctionnaires

III - Commission Consultative Paritaire des agents non titulaires (CCP ANT)

Rôle

Les CCP, commissions consultatives paritaires, sont consultées sur les questions relatives à la situation professionnelle et aux carrières des personnels contractuels. Les CCP sont obligatoirement consultées sur les décisions individuelles relatives :

- aux licenciements intervenant à l'expiration d'une période d'essai ;
- non-renouvellement du contrat des agents titulaires d'un mandat syndical ;
- aux sanctions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme.

Elle peut également être consultée sur toute question d'ordre individuel relative à la situation professionnelle des agents contractuels.

La CCP est en outre informée de la situation des agents pour lesquels l'administration n'est pas en mesure de procéder au reclassement pour inaptitude physique.

Composition des CCP ANT

Une CCP comprend en nombre égal des représentants de l'administration et des représentants des agents contractuels élus.

Qui vote ?

Les agents contractuels

IV – Comité Social d'Administration (CSA)

Les comités techniques (CT) et les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) sont réorganisés sur le modèle de la réforme adoptée en septembre 2017 dans le secteur privé. Ils sont fusionnés en une instance unique : le **comité social**. Cette réorganisation a vocation à remédier à la difficulté d'articulation actuelle des compétences entre les CT et les CHSCT, en particulier en matière de réorganisation de services.

Dans la fonction publique d'État, ces comités prennent le nom de **comités sociaux d'administration**.

Rôle

Les comités sociaux, sont mis en place en 2022 à l'issue des élections professionnelles de décembre dans la fonction publique. Ils traiteront notamment :

- du fonctionnement et de l'organisation des services ;
- de l'accessibilité des services et la qualité des services rendus ;
- de l'égalité professionnelle ;
- de la protection de la santé, l'hygiène et la sécurité des agents ;
- des orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines ;
- des lignes directrices de gestion (LDG) en matière de mutation, de mobilité, de promotion interne et d'avancement de grade des agents.

Dans les administrations l'État de plus de 200 agents, il est prévu la création, au sein des comités sociaux, d'une **formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail** (FSSCT).

Composition des CSA

Le comité social d'administration comprend, outre son président, le responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines ainsi que des représentants du personnel.

Le nombre des représentants du personnel titulaires d'un comité social d'administration de services déconcentrés est égal à 7.

Dans chaque comité, le nombre de représentants suppléants est égal au nombre de représentants titulaires.

Qui vote ?

Les personnels de Normandie Université fonctionnaires et agents contractuels.